

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 33/2024

OBJET : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE PEACE & LOBE DU 7 MAI 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT l'offre de cession de l'Association Réseaux en Île-de-France (le R.I.F.), concernant 2 représentations du spectacle PEACE & LOBE, interprété par Antoine Guyomard Show ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : DE SIGNER, ou son représentant, avec l'Association Réseaux en Île-de-France (le R.I.F.), un contrat de cession pour la prestation « PEACE & LOBE » du mardi 7 mai 2024 (projet ci-annexé), ainsi que, tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 19/03/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240319-55382-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Publication ou notification : 20 mars 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Tribunal administratif de Melun is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'. The signature is written in a cursive style over the stamp.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.